

Conditions Générales QUESTADOC

Date de dernière mise à jour : 01 novembre 2022

TOUTE UTILISATION DE L'APPLICATION QUESTADOC IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RÉSERVE DU PRÉSENT CONTRAT PAR LE PROFESSIONNEL DE SANTE.

QUESTADOC (ci-après « **Questadoc** ») est une société par actions simplifiée unipersonnelle, inscrite au RCS de Lyon sous le numéro 907 991 913, dont le siège social est situé 176, cours Emile Zola à Villeurbanne (69100), représentée par Monsieur Valentin KOUYOUMDJIAN en qualité de Président.

Ces Conditions Générales régissent les relations naissant au titre de l'utilisation des services applicatif entre Questadoc et vous (ci-après le "**Professionnel de Santé**", ci-après dénommées individuellement une ou la "**Partie**" et conjointement les "**Parties**").

Merci de lire attentivement ces conditions avant de souscrire un Abonnement.

En agréant ces conditions en cliquant sur le bouton "j'accepte", vous notifiez votre accord d'être soumis aux présentes conditions

PRÉAMBULE

Questadoc est une application web dont le contenu, enrichi de façon collaborative par les praticiens utilisateurs, permet de proposer un questionnaire ciblé aux patients en salle d'attente et poursuivre efficacement ce travail de recueil de données en consultation. Questadoc ambitionne à terme de devenir un véritable assistant médical virtuel, faisant gagner un temps précieux aux praticiens et leur permettant de se recentrer sur leurs relation praticien patient et la qualité des soins prodigués plutôt que sur des tâches répétées

Toute la relation entre Questadoc et le Professionnel de Santé est soumise au présent Contrat.

1. Définitions

Les termes et expressions avec majuscule utilisés dans le corps du présent Contrat sont définis comme suit, les termes et expressions identiques sans majuscule étant considérés dans leur sens courant :

« **Anomalie** » désigne tout comportement reproductible de la Solution qui ne serait pas conforme à sa Documentation, ou qui résulterait d'un défaut qui soit rendrait la Solution inutilisable, soit provoquerait un résultat incorrect alors que la Solution est utilisée conformément à la Documentation et à son objet.

« **Abonnement** » désigne l'abonnement aux Services Applicatifs souscrit par le Professionnel de Santé.

« **Contrat** » désigne le présent contrat et ses éventuelles annexes qui en font partie intégrante.

« **Documentation** » désigne toute documentation, notamment FAQ, guide, fournie par Questadoc relative à l'utilisation de la Solution.



« **Donnée Professionnel de Santé** » désigne toute donnée à caractère personnel ou non, enregistrée dans la Solution résultant de son utilisation par le Professionnel de Santé à l'exception des Données Patients, et des Ontologies.

« **Donnée Patient** » désigne toute donnée, enregistrée dans la Solution résultant de son utilisation par un Professionnel de Santé ou un Patient.

« **Interface Professionnel de Santé** » désigne l'interface accessible au Professionnel de Santé et sur laquelle le Professionnel de Santé vient notamment modéliser des Ontologies et enregistrer des Données Patient.

« **Interface Patient** » désigne l'interface accessible aux Patients sur laquelle les Patients répondent notamment aux questions découlant des Ontologies.

« **Ontologies** » désignent les éléments, notamment questionnaires, créés par les Utilisateurs sur l'Interface Professionnel de Santé, dont le but est d'accélérer l'anamnèse et de faciliter le travail collaboratif des Professionnels de Santé.

« **Patient** » désigne la personne, tiers au présent Contrat, utilisant l'Interface Patient de la Solution notamment pour répondre à des questions avant sa consultation médicale.

« **Services Applicatifs** » désignent les services de la Solution auxquels le Professionnel de Santé s'est abonné.

Les Services Applicatifs ne comprennent pas les matériels et les services tiers (par exemple, abonnements téléphoniques, internet) nécessaires pour utiliser la Solution.

«**Solution**» désigne l'ensemble des fonctionnalités de la solution développée par Questadoc et dénommée « QUESTADOC », incluant notamment ses Services Applicatifs accessibles en ligne en mode SaaS, son interface de programmation (API), ainsi que leur Documentation et tout droit de propriété intellectuelle ou savoir-faire y afférent.

Ces termes peuvent être utilisés au pluriel ou au singulier.

2. Objet du Contrat

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Questadoc fournira la Solution et les conditions dans lesquelles le Professionnel de Santé pourra l'utiliser sous les termes, limites et conditions définis au présent Contrat.

Les Parties conviennent et reconnaissent que leurs seuls relations et rapports juridiques sont exclusivement ceux définis et prévus au présent Contrat.

3. Effet et durée du Contrat

Sauf dérogation expresse consentie par Questadoc, le présent Contrat est conclu à compter de son acceptation par le Professionnel de Santé pour une durée initiale d'un (1) mois.

L'Abonnement se renouvelle aux mêmes conditions à la fin de chaque période mensuelle par tacite reconduction pour une période identique à la durée initiale, sauf résiliation de son

Abonnement par le Professionnel de Santé dans la rubrique « Mon compte » de l'Interface Professionnel de Santé, au plus tard un (1) jour avant la date de renouvellement de l'Abonnement.

La résiliation de l'Abonnement ne sera effective qu'à compter de la réception, par le Professionnel de Santé, d'une confirmation écrite de Questadoc.

Accessibilité de la Solution

Le Professionnel de Santé pourra se connecter à la Solution, à l'exception des périodes de maintenance :

3.1.

- 24 heures sur 24;
- 7 jours sur 7;
- les dimanches et jours fériés.

Le Professionnel de Santé, pour accéder aux Services Applicatifs, doit avoir un système informatique répondant aux prérequis techniques renseignés à l'Article « Configuration requise ».

Le Professionnel de Santé fait son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, de l'acquisition, la mise en place, la maintenance et la connexion des différents éléments de la configuration et des moyens de télécommunications nécessaires à l'accès aux Services Applicatifs.

Les identifiants sont destinés à réserver l'accès des Services Applicatifs au seul Professionnel de Santé, à protéger l'intégrité et la disponibilité de la Solution, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données.

Tout usage et transmission des identifiants relève de l'entière responsabilité du Professionnel de Santé.

En cas de perte ou de vol des identifiants, le Professionnel de Santé s'engage à ^{3.2}immédiatement avertir Questadoc.

Évolution de la Solution

Questadoc est libre de faire évoluer la Solution et les Services Applicatifs sans information préalable du Professionnel de Santé dans la mesure où cela ne génère aucune dégradation des Services Applicatifs ni de pertes des Données Professionnel de Santé ou Données Patient (non régression).

Par dérogation à ce qui précède, Questadoc ne s'engage pas à maintenir les éventuelles fonctionnalités identifiées comme Bêta.

Ces fonctionnalités ne sont intégrées aux Services Applicatifs qu'à titre d'essai.

Le Professionnel de Santé reconnaît donc expressément que le retrait par Questadoc d'une fonctionnalité Bêta ne constitue pas une dégradation des Services Applicatifs.

Toute autre modification substantielle de la Solution, des Services Applicatifs ou des prérequis techniques renseignés à l'article « Configuration requise » ouvrira au Professionnel de Santé la possibilité de résilier son abonnement sans préavis préalable.

4. Configuration requise

La Solution fonctionne sous Windows ou MacOS.

Afin de pouvoir pleinement tirer profit de l'utilisation de la Solution, il est conseillé au Professionnel de Santé de maintenir à jour son système d'exploitation (OS) et d'utiliser une version à jour de son navigateur internet.

Pour une utilisation optimale de la Solution, il est conseillé au Professionnel de Santé d'utiliser le navigateur Google Chrome.

A défaut d'alignement sur ces recommandations, le Professionnel de Santé s'expose à n'accéder qu'à une version dégradée de la Solution pour laquelle Questadoc ne pourra être tenu responsable.

5. Obligations du Professionnel de Santé

Le Professionnel de Santé s'engage à régler, dans les délais convenus, les sommes dues à Questadoc.

Dans tous les cas, le Professionnel de Santé s'engage à collaborer de bonne foi avec Questadoc afin de lui permettre d'exécuter l'ensemble des obligations dont elle a la charge dans les conditions contractuelles.

Le Professionnel de Santé s'engage notamment à collaborer activement au bon déroulement du Contrat en apportant à Questadoc dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution du Contrat.

Le Professionnel de Santé s'engage à se conformer strictement à toute préconisation technique faite par Questadoc.

6. Niveau de service

Le Professionnel de Santé est averti des aléas techniques inhérents à Internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter.

Questadoc fera ses meilleurs efforts pour fournir au Professionnel de Santé la meilleure disponibilité possible de la Solution.

Questadoc s'engage à corriger dans les délais les plus brefs toute Anomalie empêchant le Professionnel de Santé d'utiliser les Services Applicatifs de la Solution conformément à l'Abonnement souscrit.

Par dérogation à ce qui précède, le présent article ne s'applique pas aux problèmes de fonctionnement ou de disponibilité :

- qui sont dû à des facteurs indépendants de la volonté de Questadoc (par exemple, indisponibilité des services d'hébergement de la Solution) ;
- qui sont dus à un matériel ou à un logiciel du Professionnel de Santé ou d'un tiers ;
- qui sont dus à des actions ou inactions du Professionnel de Santé ou de tiers ;
- qui sont dus à l'utilisation par le Professionnel de Santé de la Solution après que Questadoc a recommandé au Professionnel de Santé de modifier son utilisation de la Solution, si le Professionnel de Santé n'a pas modifié son utilisation comme cela a été recommandé ;
- qui surviennent au cours de temps d'indisponibilité planifiés ;

7. Assistance technique

Dans le cadre de l'utilisation de la Solution et pendant la durée du Contrat, Questadoc assure le support technique pour les Anomalies relatives aux Services Applicatifs et consistant à assister, conseiller et traiter les demandes du Professionnel de Santé par courriel.

Le Professionnel de Santé est averti qu'il s'agit d'une assistance technique et non pas d'une formation à la mise en œuvre et à l'exploitation de la Solution.

Le support est accessible au Professionnel de Santé en adressant un email à contact@questadoc.fr.

Questadoc s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux demandes de support adressées par le Professionnel de Santé.

8. Sauvegarde

Questadoc réalise une sauvegarde quotidienne des données et conserve les sauvegardes des sept derniers jours ainsi qu'une sauvegarde par semaine des quatre dernières semaines et une sauvegarde par mois des douze derniers mois.

9. Maintenance évolutive et corrective

Questadoc est seul autorisée à réaliser la maintenance évolutive de la Solution.

Questadoc s'efforcera de limiter, au maximum, en temps et en nombre les interruptions de la Solution nécessaires à la maintenance.

10. Propriété intellectuelle

Accès standards aux Services Applicatifs

Sauf accord contraire notamment, Questadoc concède uniquement au Professionnel de Santé pour son propre compte et afin de lui permettre d'exploiter librement les Services Applicatifs dans le cadre de son activité médicale, un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'accès aux Services Applicatifs, pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

Cette concession de licence n'est consentie que sous condition du paiement intégral par le Professionnel de Santé des mensualités de l'Abonnement.

Sauf dérogation expresse, écrite et préalable, le Professionnel de Santé n'est autorisé à utiliser les Services Applicatifs pour son propre compte, que conformément au présent Contrat, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre les Services Applicatifs conformément à leur destination, en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques.

Sauf accord contraire, le Professionnel de Santé ne pourra en aucun cas mettre les Services Applicatifs ou la Solution à disposition d'un tiers non-inclus dans la définition d'un Patient, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

Par conséquent, sauf disposition contraire ou autorisation écrite de Questadoc, le Professionnel de Santé n'est en aucun cas autorisé et il n'autorisera aucun tiers à notamment à :

- vendre, louer, concéder sous licence, distribuer, concéder sous sous-licence ni transférer d'une autre manière dans son intégralité ou en partie la Solution, les Services Applicatifs ou la Documentation à un tiers ; décompiler, désassembler, recompiler ni tenter de toute autre manière d'accéder au code source de la Solution ou des Services Applicatifs, dans leur intégralité ou en partie ;
- réaliser toute opération d'ingénierie inversée ;
- donner accès à la Solution à un robot et, plus largement, tout utilisateur non-humain ;
- créer, développer, concéder sous licence, installer, utiliser ni à déployer un logiciel ou des services tiers dans le but de contourner, activer, modifier ou fournir un accès, une autorisation ou un droit qui viole les restrictions techniques des Services Applicatifs ou la Solution ;
- traduire, modifier ni à créer des travaux dérivés basés sur les Services Applicatifs ou la Solution ;
- supprimer toute identification du produit, notification de propriété, de droits d'auteur ou autre contenue dans les Services Applicatifs ou dans la Solution.

Propriété de la Solution

Questadoc est et demeure titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur la Solution, les Services Applicatifs, l'interface de programmation, et la Documentation.

Le présent Contrat n'opère, hormis les droits concédés au présent article « Propriété intellectuelle », aucun transfert de droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Professionnel de Santé.

L'ensemble des licences systèmes, bases de données, de l'interface de programmation, du matériel et des produits de stockage, de sauvegarde et de sécurité liés à la Solution sont la propriété de Questadoc.

Le Professionnel de Santé reconnaît que la structure, l'organisation et le code source des Services Applicatifs et de la Solution constituent d'importants secrets de fabrication de Questadoc.

Aucune cession, licence, concession, droit de propriété intellectuelle, à quelque titre que ce soit, n'est accordée sur la Solution.

Les fichiers de stockage des Données Professionnel de Santé et Données Patients et les moyens mis en place pour notamment permettre l'interaction du Professionnel de Santé et des Patients avec les Services Applicatifs sont la seule propriété de Questadoc. Ils ne peuvent en aucun cas être diffusés, revendus ou modifiés sans l'autorisation explicite de Questadoc.

10.3. Propriété des données Professionnel de Santé et des Ontologies

10.3.1. Propriété des Données Patients

Les Patients restent titulaires et responsables de l'ensemble des droits, notamment de propriété intellectuelle relatifs aux Données Patients qu'ils communiquent au Professionnel de Santé via la Solution.

En tout état de cause, Questadoc se dégage de toute responsabilité quant au contenu des Données Patient, relativement à tout préjudice ou atteinte aux droits de tiers, et notamment à tout acte de contrefaçon qui pourrait être constaté dans les Données Patients.

Le Professionnel de Santé s'engage à informer Questadoc sans délai s'il avait connaissance de l'un des cas visés dans cet article.

10.3.2. Propriété des Données Professionnel de Santé

Le Professionnel de Santé reste titulaire et responsable de l'ensemble des droits, notamment de propriété intellectuelle relatifs aux Données Professionnel de Santé.

En tout état de cause, Questadoc se dégage de toute responsabilité quant au contenu des Données Professionnel de Santé, relativement à tout préjudice ou atteinte aux droits de tiers, et notamment à tout acte de contrefaçon qui pourrait être constaté dans les Données Professionnel de Santé.

Le Professionnel de Santé s'engage à informer Questadoc sans délai s'il avait connaissance de l'un des cas visés dans cet article.

Le Professionnel de Santé s'engage à indemniser, défendre et protéger Questadoc et ses sous-traitants, à ses propres frais, de et contre toute réclamations, pertes, dommages (honoraires d'avocats d'un montant raisonnable et dépens inclus) allégations ou responsabilités consécutives :

- à toute atteinte aux personnes ou au patrimoine de tiers du fait des Données Professionnel de Santé ;
- à toute violation des lois françaises ou internationales du fait des Données Professionnel de Santé ;
- au caractère illégal, contrefaisant ou diffamatoire, ou allégué illégal, contrefaisant ou diffamatoire des Données Professionnel de Santé .

10.3.3. Destination des Ontologies

10.3.3.1. Cession des droits portant sur les Ontologies

Le Professionnel de Santé cède à Questadoc un droit exclusif, irrévocable, gratuit, licenciable, pour le monde entier et la durée légale de protection prévue par la loi et ses éventuelles prolongations, sur l'intégralité des droits d'auteur portant sur les Ontologies.

Les droits cédés sont les suivants :

- **pour le droit d'usage** : le droit de faire usage et d'exploiter tout ou partie des Ontologies, à titre personnel ou au bénéfice de tiers, à titre gratuit ou onéreux, aux fins d'effectuer toute forme de traitement, d'application ou d'utilisation, à quelque titre et sur quelque support que ce soit ;
- **pour le droit de reproduction** : le droit de reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des Ontologies, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, et notamment mais non limitativement, sur tout support physique (quel qu'en soit le matériau), papier, électronique, numérique, analogique, digital, magnétique ou autrement exploitable par l'informatique, et par tout moyen de télécommunication, connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment optique, électronique, numérique, magnétique, quelle que soit la finalité de la reproduction (commerciale, gratuite, publicitaire, promotionnelle, produits dérivés ou autre) ;
- **pour le droit de représentation** : le droit de représenter, de diffuser ou de faire diffuser, de communiquer ou mettre à disposition du public les Ontologies par tout moyen et/ou support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, dans tous les formats, auprès de tout public, par tout réseau de communications, télécommunication ou autres, en ce compris par voie de cinéma, vidéo, télédiffusion, transmission analogique, hertzienne ou satellitaire, par technologie sans fil ou téléphonie mobile, et plus généralement, par tout autre moyen de communication (le réseau Internet/4G/5G, le courrier électronique, le streaming, etc.) en vue d'une exploitation publique ou d'une utilisation privée, qu'elle soit gratuite, payante ou par abonnement quelle que soit la

finalité de la représentation ou de la communication (commerciale, gratuite, publicitaire) ;

- **pour le droit d'adaptation** : le droit de décompiler, d'adapter, de corriger, de modifier, de faire évoluer les Ontologies, par tous moyens ou procédés connus ou inconnus à ce jour et notamment, mais non limitativement, par tous modes de communication visés ci-dessus, quelle que soit la finalité de l'adaptation réalisée (commerciale, gratuite, publicitaire, promotionnelle ou autre), le droit de réaliser de nouvelles versions des Ontologies ou de nouvelles créations à partir des Ontologies, le droit de maintenir, modifier, arranger, assembler, condenser, transcrire, numériser, mixer, migrer, compresser, décompresser tout ou partie des Ontologies, le droit de les traduire sous quelque langage ou langue que ce soit (y compris informatique), le droit de les interfacier avec tout logiciel, tout matériel ou toute base de données, le droit de les intégrer à toute œuvre existante, et ce sur tout support et par tout moyen ;
- **pour le droit d'exploitation** : le droit de concéder à des tiers, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, notamment par licence ou tout autre type de contrat, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits cédés sur les Ontologies, de façon temporaire ou définitive ;
- - **pour le droit de distribution** : le droit de diffuser, commercialiser, mettre sur le marché les Ontologies, à titre onéreux ou gratuit, y compris par la location, le prêt ou la vente de reproductions des Ontologies en tout ou partie, sur tout support, y compris supports physiques, par tout réseau de télécommunication ou communication électronique, et auprès de tout public, quelle que soit la finalité de la distribution (commerciale, gratuite, publicitaire, promotionnelle ou autre) ;
- - **pour le droit de destination** : le droit de définir et de modifier l'usage et la destination des Ontologies sous toute forme, connue ou inconnue, actuelle ou future ;
- - **et plus généralement**, le droit de disposer et d'exploiter librement les Ontologies sous une forme non prévisible ou non prévue à la date de conclusion du Contrat.

10.3.3.2. Utilisation des Ontologies par les autres Professionnel de Santé

Sous réserve du respect des stipulations du Contrat, Questadoc consent au Professionnel de Santé un droit d'utilisation, gratuit, personnel, non-exclusif, non-transférable, pour la seule durée du Contrat et pour le monde entier, d'utilisation des Ontologies.

Sauf dérogation expresse, écrite et préalable, le Professionnel de Santé n'est autorisé à adapter les Ontologies accessibles sur la Solution pour son propre compte, que conformément au présent Contrat, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter, de modifier, et de mettre en œuvre les Ontologies conformément à leur destination, en mode SaaS via la Solution.

Le but de cette concession est de permettre aux Professionnel de Santé de concourir ensemble à l'amélioration continue de leurs Ontologies afin de proposer une prise en charge toujours plus fine et adaptée des Patients.

Questadoc se réserve par ailleurs la possibilité d'analyser l'utilisation des Ontologies de façon agrégée et anonymisées afin d'affiner et d'améliorer ses Services Applicatifs, et de proposer de nouvelles Ontologies plus pertinentes à ses Professionnel de Santé.

10.3.3.2. Garantie du Professionnel de Santé

En tout état de cause, Questadoc se dégage de toute responsabilité quant au contenu des Ontologies dont les droits lui sont cédés au titre du présent Contrat, relativement à tout préjudice ou atteinte aux droits de tiers, et notamment à tout acte de contrefaçon qui pourrait être constaté dans les Ontologies.

Le Professionnel de Santé s'engage à indemniser, défendre et protéger Questadoc et ses sous-traitants, à ses propres frais, de et contre toute réclamations, pertes, dommages (honoraires d'avocats d'un montant raisonnable et dépens inclus) allégations ou responsabilités consécutives :

- à toute atteinte aux personnes ou au patrimoine de tiers du fait des Ontologies ;
- à toute violation des lois françaises ou internationales du fait des Ontologies ;
- au caractère illégal, contrefaisant ou diffamatoire, ou allégué illégal, contrefaisant ou diffamatoire des Ontologies.

11. Données à caractère personnel

11.1. Concernant les Données Praticiens de Santé

S'agissant des données à caractère personnel relatives aux Praticiens de Santé, Questadoc s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et s'assure que les traitements de ces données réalisés via la Solution, le sont dans les conditions définies par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par le Règlement n°2016/679 Général de Protection des Données du 27 avril 2016 et l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018.

Cet engagement se traduit par une mise en conformité permanente et dynamique de la part de Questadoc afin de sécuriser les données à caractère personnel traitées.

Par ailleurs, la politique de confidentialité de Questadoc est accessible à l'adresse : <https://www.questadoc.fr//mentions-legales.html>

Concernant les Données Patients

Questadoc ne traite aucune donnée permettant d'identifier directement ou indirectement un Patient.

Le Patient accède à la Solution en sélectionnant l'heure de sa consultation avec le Professionnel de Santé puis répond aux questions découlant de l'Ontologie à laquelle il accède sur l'interface Patient.

Les adresses IP et MAC du terminal du Patient ne font l'objet d'aucun traitement de la part de Questadoc qui ne dispose, par conséquent, d'aucun moyen physique ou logique pour identifier les Patients utilisant la Solution.

En toute hypothèse, Questadoc n'a pas accès à l'identité des Patients et s'engage à ce que cela reste le cas, pendant et à l'issue de la relation contractuelle entre les Parties.

La Solution permet au Professionnel de Santé de mettre à disposition des Patients sa propre politique de confidentialité, sur la base d'un modèle proposé par Questadoc.

12. Conditions financières

Prix

12.1. Le prix de l'Abonnement est de 25€ HT par mois. La somme est due pour tout mois débuté même en cas d'inutilisation ou de résiliation en cours de mois.

Le Professionnel de Santé s'engage à régler le prix de l'Abonnement, ainsi que toute Prestation demandée par le Professionnel de Santé et facturée en sus.

12.2. Modalités de paiement

Les sommes convenues au titre de l'Abonnement sont réglées par virement sur le compte bancaire dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

Titulaire du compte : SASU QUESTADOC IBAN : FR76 1680 7004 0537 0585 6921 848 12.3. BIC : CCBPFRPPGRE

Défaut de paiement

12.4. Le défaut de paiement par le Professionnel de Santé d'une facture à son échéance entraîne le blocage de la Solution, empêchant toute utilisation des Services Applicatifs par le Professionnel de Santé et ses Patients, ainsi que la résiliation de plein droit du Contrat si le Professionnel de Santé ne régularise pas la situation sous trois (3) jours ouvrés.

Déduction / Compensation

Toute déduction et/ou compensation est expressément exclue, sauf accord écrit et préalable de Questadoc.

13. Résiliation

Causes de résiliation

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des Parties à l'une de ses obligations substantielles, objet du présent Contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ce manquement, l'autre Partie pourra demander la résiliation du présent Contrat.

Par ailleurs Questadoc pourra résilier le Contrat dans son intégralité immédiatement après l'avoir notifié par écrit au Professionnel de Santé, si le Professionnel de Santé ne respecte pas les stipulations des articles « Obligations du Professionnel de Santé », « Propriété intellectuelle », « Conditions financières » et « Clause de confidentialité » du Contrat.

Le cas échéant, la résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits ou actions dont pourrait se prévaloir la Partie victime de la défaillance à l'encontre de la Partie fautive.

Conséquence de la résiliation

13.2.

Outre la fermeture des accès du Professionnel de Santé attachés à la Solution, la connexion du Professionnel de Santé aux Services Applicatifs sera immédiatement supprimée.

En conséquence, le Professionnel de Santé ne pourra plus accéder ni utiliser la Solution ni exploiter ses sauvegardes ni accéder à ses Données.

Les Données Professionnel de Santé, ainsi que les Données Patients et leurs sauvegardes seront par ailleurs supprimés sous 12 mois lorsque leur utilisation n'est plus active.

13.3.

Réversibilité

A l'issue du Contrat, quelle qu'en soit la cause, ou de fermeture partielle des accès du Professionnel de Santé à la Solution, Questadoc s'engage à assurer, sur demande écrite du Professionnel de Santé, les opérations qui permettront au Professionnel de Santé de reprendre, ou de faire reprendre par un tiers, les Données Professionnel de Santé et les Données Patients dans les meilleures conditions et dans un format exploitable afin de le faire migrer vers tout autre système du choix du Professionnel de Santé, gratuitement.

Dans ce cadre, Questadoc adoptera toutes mesures utiles garantissant la restitution des Données au terme du Contrat dans un format d'export classique notamment JSON.

Si les opérations de réversibilité ne consistent pas en un simple export, celles-ci feront l'objet d'un devis entre les Parties.

13.3.1. Suspension des opérations de réversibilité

Conformément aux articles 2286 et suivant du code civil, Questadoc ne procédera à aucune opération de réversibilité en cas de défaut de paiement du Professionnel de Santé.

14. Responsabilité / Force majeure

Limitation de responsabilité

Questadoc exclut toute responsabilité à quelque titre ou fondement juridique que ce soit pour les dommages indirects prévisibles ou imprévisibles tels que manque à gagner, préjudice commercial ou financier, conséquence du recours de tiers ou perte d'exploitation, de profit, de contrat, préjudice d'image, immobilisation de personnel ou d'équipements trouvant leur origine ou étant la conséquence du présent Contrat, ainsi que des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du Contrat.

Les exclusions de responsabilité ci-dessus s'appliquent que Questadoc ait été averti ou non de la possibilité de tels dommages par le Professionnel de Santé.

Le Professionnel de Santé interprète et utilise les Données comme il l'entend. Questadoc ne sera aucunement responsable des Données.

Par ailleurs, Questadoc ne garantit pas la pertinence, l'efficacité et l'adéquation des Services Applicatifs aux besoins du Professionnel de Santé. À ce titre, Questadoc ne sera responsable d'aucun manque à gagner, préjudice commercial ou financier découlant d'une mauvaise utilisation des Services Applicatifs par le Professionnel de Santé.

En tout état de cause, et sauf clause contraire du Contrat, dans l'hypothèse où la responsabilité de Questadoc serait retenue, le montant total des indemnités que Questadoc pourrait être amenée à verser au Professionnel de Santé ne pourra excéder le montant effectivement perçu par Questadoc au titre du présent Contrat, sans pouvoir excéder un montant correspondant à 12 mois de prestations hors taxes, et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir, même si le dommage causé s'avérait supérieur pour le Professionnel de Santé.

Les stipulations du présent Contrat répartissent le risque entre les Parties ; les prix convenus reflètent cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte.

Cas de force majeure / causes exonératoires

Aucune des Parties ne sera tenue responsable à l'égard de l'autre de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation due au titre du présent Contrat, qui seraient dus à la survenance d'un des cas de force majeure tels que reconnus habituellement par la jurisprudence et les tribunaux français, ou à une cause extérieure, tels que : grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, intempéries, épidémies, dégâts des eaux, incendies, attentats, catastrophes naturelles, conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, restrictions gouvernementales ou légales, interruption des réseaux électriques ou de télécommunication, DOS, DDOS, interventions programmées ou saisies par la justice.

Dans un tel cas, les obligations nées au titre des présentes seront suspendues.

Si un tel cas de force majeure, cas fortuit ou cause extérieure se poursuit pendant plus d'un (1) mois, le présent Contrat sera résilié, et ce sans formalités préalables.

Cas spécifiques de limitation de responsabilité

14.3.1. Délai de forclusion

En cas d'inexécution par Questadoc de l'une quelconque de ses obligations prévues au présent Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Professionnel de Santé devra saisir les tribunaux compétents conformément à l'article « Droit applicable et attribution de compétence » du présent Contrat d'une demande de réparation dans le délai d'un an à compter de l'inexécution, sous peine de forclusion.

Questadoc n'engagera sa responsabilité qu'en cas de faute prouvée par le Professionnel de Santé, sauf à ce que l'une des clauses du présent Contrat prévoit expressément que Questadoc est tenue d'une obligation de résultat.

15. Modification et adaptation du Contrat

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts, pour apporter, si nécessaire, au cours de l'exécution du présent Contrat, toutes les adaptations et modifications utiles, afin d'être toujours en mesure de collaborer de bonne foi, en vue de la réalisation de son objet.

A l'exception des modifications considérées comme non substantielles, toutes les modifications qui pourraient être apportées au présent Contrat donneront lieu à l'acceptation de la dernière version des présentes et, le cas échéant, à la conclusion d'un nouveau contrat.

16. Comportement loyal et de bonne-foi

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une vis-à-vis de l'autre comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à leur connaissance respective tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent Contrat ou de ses relations avec ses fournisseurs, créanciers ou clients, etc.

17. Confidentialité

Les Parties s'engagent à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée du présent Contrat à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant et pendant une durée d'un (1) an après l'expiration du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit de divulguer, directement ou indirectement, quelque information, connaissance, document ou autre élément qui sont désignés comme étant de nature confidentielle en relation avec l'exécution du Contrat, ou fourni par leur cocontractant.

Chaque Partie s'engage à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de son personnel, pour que soient maintenues confidentielles les informations de toute nature qui lui sont communiquées comme telles par l'autre Partie pendant l'exécution du présent Contrat.

Chacune des Parties s'engage à faire respecter cette obligation, notamment par ses employés, société-mère, filiales et sous-traitants éventuels.

En cas de violation de cette obligation de confidentialité, les Parties s'engagent à indemniser l'autre de toutes les conséquences économiques et morales, directes et indirectes de cette violation, en sus de l'application de l'article « Causes de résiliation ».

18. Assurances

Chacune des Parties certifie être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

19. Stipulations générales

Intégralité du Contrat

Les Parties reconnaissent que le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

Titres

19.2.

Aucun document postérieur, aucune modification du Contrat quelle qu'en soit la forme ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

19.3.

Notification écrite et élection de domicile

Toute notification faite au titre du présent Contrat sera considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit à l'adresse mentionnée en en-tête du présent Contrat (pour Questadoc), ainsi qu'à l'adresse indiquée par le Professionnel de Santé lors de sa souscription à la Solution ou, à défaut, à toute adresse fournie par le Professionnel de Santé, conformément à l'article «Convention de preuve».

« Par écrit » au sens du présent Contrat, signifie par tout document signé par une Partie et remis à l'autre ou par toute information transmise à une partie par l'autre partie au moyen de la télécopie, courrier électronique et permettant l'identification fiable de l'émetteur ; cette définition ne s'étend pas à toute information transmise par un autre moyen mécanique ou électronique.

Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du Contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Cession du Contrat

Le présent Contrat étant conclu *intuitu personae*, les Parties s'interdisent de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie.

~~19.6.~~ Aucune cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, ne pourra intervenir, et ce même en cas de changement de capital ou de contrôle du Professionnel de Santé, en cas d'opération de fusion ou d'apport d'actif, même partiel, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Aucune des Parties ne pourra transmettre les droits et obligations prévus au présent Contrat, à aucune société mère, filiale, ou sœur au titre des articles L.233-1 et suivants du Code de Commerce, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Droit applicable et attribution de compétence

~~19.6.~~ Le présent Contrat est régi par la loi française alors même que l'une des Parties serait de nationalité étrangère et/ou que le Contrat s'exécuterait en tout ou partie à l'étranger.

En cas de divergence d'interprétation sur une version traduite, seule la version française des présentes fait foi.

Tout différend ou litige découlant de la validité, de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Contrat, que les Parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal matériellement compétent de Lyon, même en cas de pluralité de défendeurs, d'action en référé ou d'appel en garantie.

19.7.

Convention de preuve

Chacune des Parties s'engage à reconnaître une valeur probante équivalente à celle d'un document papier original à :

- tout document électronique échangé entre elles ;
- toute information échangée entre elles par le biais de leur correspondance électronique ou des outils de communication mis à leur disposition sur la Solution ;
- toute donnée informatisée stockée relative à leur relation pré-contractuelle (informations mises à la disposition du Professionnel de Santé, besoins du Professionnel de Santé exprimés à Questadoc, etc.) comme leur relation contractuelle (date et contenu des courriels de traitement des Commandes, réclamations émises, etc.) ;
- les fax, copies faisant état de leur relation pré-contractuelle et lors de l'exécution du Contrat ;
- les logs de connexion du Professionnel de Santé et de ses Patients.



Les Parties renoncent, sauf fraude informatique avérée des systèmes d'informations utilisés ou falsification humaine volontaire, à se prévaloir de toute inopposabilité, irrecevabilité ou nullité d'une preuve qui serait rapportée au moyen des documents ou informations précitées.